

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

Date de la convocation : 21/04/2015

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 24**

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

Mme M. ELAIN, M. M. THYBOYEAU, Mme F. TEXIER, M. E. ROY, M. S. CHABIN, Mme C. PITHOIS,  
M. Ch. ROBIN, Mme S. BREVAL, Adjoint

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, M. D. GOËLO, M. B. PEYRIGUER-DARDING, Mme N. COËDEL,  
Mme F. BELLIN, Mme M. COLLIN, Mme G. BURGAUD, M. S. HERVY, Mme E. LATALLERIE,  
Mme B. CROCHARD-COSSADE, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX,  
Mme M.M. CONRAD, Conseillers Municipaux

**Absents représentés par pouvoir écrit : 2**

Mme C. MARION, Conseillère Municipale, représentée par Mme I. BRIAND-DELAUCHE,  
Conseillère Municipale

M. J.Y. PIQUET, Conseiller Municipal, représenté par M. J.M. BERTON, Conseiller Municipal

**Absent non représenté par pouvoir écrit : 1**

M. O. BRIOIS, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance** : Mme G. BURGAUD

La séance s'ouvre à 20H30

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va diffuser une vidéo, hors Conseil Municipal, sur le Traict du Croisic en présence de Pascal CHELLET, Président du Syndicat des Parqueurs du Croisic ainsi que son associé, David BERTEAU.

Monsieur le Maire aimerait également, avant d'ouvrir ce Conseil Municipal, avoir un moment de recueillement suite au décès, le 24 avril dernier, de Raphaël THOMERE qui a été élu de 1959 à 1989 en tant que Conseiller Municipal et Adjoint.

Madame Geneviève BURGAUD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer le compte-rendu de la Commission Culture/Animation, Monsieur le Maire souhaite remercier tous les bénévoles et les services techniques de la Mairie pour le bon déroulé de la Fête des Jardins du 5 et 6 avril dernier. Cette fête a attiré 6 200 visiteurs ce qui fait une très belle « vitrine » pour la Commune.

Il tient à remercier également les bénévoles pour l'organisation de la journée douce, dans les marais salants, qui a été un grand succès.

#### Information des commissions – Compte-rendu de la Commission Culture-Animation

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel ROY.

Emmanuel ROY rappelle que la commission s'est réunie, pour la 8<sup>ème</sup> fois, le 26 mars dernier et qui, outre les sujets d'actualités que sont les 150 ans, d'une part, et le P'tit Turballais, d'autre part, s'est penchée sur divers autres dossiers tels que :

- l'inventaire des fontaines et calvaires et la réalisation d'un guide ou d'un plan à cet effet,
- le devenir de l'école Saint-Pierre avec l'étude de la mise en place d'une commission élargie,
- le problème de la commémoration du souvenir du 11 novembre 1945,
- le problème des animations et illuminations de Noël,
- le dossier des jumelages avec un port d'Irlande et ultérieurement un port de Galice,
- la mise en place de commission de quartier qui sera abordée plus concrètement durant le 2<sup>ème</sup> semestre de cette année.

Emmanuel ROY revient sur les 150 ans de La Turballe. Une nouvelle réunion rassemblant l'ensemble des commerçants et des associations se tiendra le 11 mai prochain à 20h00 en Mairie. Il invite tous ceux qui se sentent concernés par les 150 ans à venir s'informer.

A cet égard, il a été surpris à la lecture d'un article de presse émanant des élus de l'opposition disant qu'ils étaient finalement déçus. Il cite « nous avons bonne espoir d'une collaboration, nous sommes finalement déçus. Nous n'avons pas beaucoup de réunion de commission. On prévoit 100 000 € de budget pour les 150 ans de La Turballe sans plus de détails ». Il rappelle que les élus de la minorité ont refusé de participer à la commission culture, ce qui est un choix de leur part qu'ils doivent assumer. La commission culture-animation est l'une de celle qui se réunit le plus, au moins 8 fois en un an de mandat, et l'on considère qu'il n'y a pas assez d'information. Cela est d'autant plus dommageable qu'à chacune des réunions, on aborde le sujet des 150 ans ainsi que l'aspect financier. Le problème est de faire en sorte que ce dossier-là soit bordé le mieux possible à moindre coût, et ce n'est pas facile, surtout lorsqu'on ne peut pas compter sur la collaboration de tous. C'est pourquoi, pour la réunion du 11 mai prochain, il souhaite qu'un maximum de personnes puisse venir. Une réunion publique sera ensuite tenue où chacun aura l'occasion de s'exprimer et de faire valoir ses propositions. Il termine par exprimer sa déception.

#### Information des commissions – Compte-rendu de la Commission Sport

Monsieur le Maire donne la parole à Emilie LATALLERIE.

Emilie LATALLERIE rappelle que lors de la commission sport il a été discuté des critères d'attribution des subventions, en s'appuyant sur les anciens critères, les critères proposés par l'OMS et ceux décidés en commission.

Le détail s'explique comme suit :

La commune dispose d'une enveloppe globale d'attribution de subventions. (S)

#### **Critère de base (S1)**

Adhérents -18 ans et +65 ans: 2€      Autres : 1€

Pour toute nouvelle association, seul ce critère de base sera versé les deux premières années.

La somme allouée à ce critère de base vient en diminution de S.

Reste alors un solde (S2) réparti selon les critères suivants :

**Critères supplémentaires**

- 1) encadrants bénévoles diplômés (15% de S2)  
ou nombre d'heures salariées (15% de S2)
- 2) engagement en compétition (15% de S2)
- 3) frais de déplacement au niveau national (10% de S2)
- 4) frais de formation (10% de S2)

**Sur dossier**

- 6) implication et efforts de l'association (15% de S2)
- 7) animation ou projet exceptionnel (10% de S2)
- 8) investissement exceptionnel (10% de S2)

Emilie LATALLERIE précise que la somme est partagée par le nombre d'associations concernées. Les membres de la commission ont été d'accord. Elle ajoute que la trame de dossier de demande de subvention va bientôt être distribuée aux associations et, sera jointe à celle-ci, une charte de vie où la Mairie et les associations s'engagent mutuellement à s'accorder des avantages, en nature, en matériel, en financement. Chaque association devra s'engager à respecter cette charte.

Monsieur le Maire ajoute que la commission s'est réunie de nombreuses fois afin d'essayer de trouver la meilleure façon d'accorder des subventions aux associations. Cette attribution a été présentée à l'Assemblée Générale de l'OMS qui l'a acceptée. Ces critères sont en faveur des associations. Les subventions ne seront attribuées que sur demande.

Emilie LATALLERIE précise que les subventions exceptionnelles sont intégrées dans les critères, et étudiées sur dossier : les associations devront anticiper, sur une année, leur demande de subvention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention exceptionnelle pour l'Atlantique Basket Turballais, inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal, est ajournée.

Michel THYBOYEAU explique que, concernant les associations non sportives, les dossiers ont déjà été transmis. Les critères sont quelques peu différents puisque, effectivement, il n'y a pas d'engagement de compétition, de licence mais globalement ce sont à peu près les mêmes idées. Ces critères ont été proposés en commission finances et le dossier de subvention est quasiment le même.

Emilie LATALLERIE aborde le sujet des naturistes.

Concernant la pratique du kit surf, les surfeurs ont fait une demande pour avoir une zone qu'ils puissent utiliser toute l'année, en tout temps. La zone décidée est celle de Pen Bron puisqu'elle n'est pas surveillée. Il s'est avéré que c'était plus simple d'avoir une zone libre sans contrainte réglementaire, c'est-à-dire que les baigneurs peuvent se baigner même s'il y a des kit surfeurs, les bateaux peuvent circuler dans la zone des 300 mètres ainsi que les planchistes, etc. La zone de Pen Bron reste une zone libre sans balisage.

La zone de plage naturiste est décalée pour ne plus que les gens se retrouvent directement face aux naturistes lorsqu'ils accèdent à la plage de Pen Bron. Auparavant la plage de tolérance pour les naturistes allait de la pierre blanche, côté Camping Municipal/VVF, jusqu'à l'enrochement ; maintenant elle est décalée de 220 mètres environ côté Pen-Bron. Il reste une plage de 650 mètres avec deux accès possible sans passer par les parkings où les familles n'osaient plus se garer car ils se retrouvaient face à des gens dévêtus. Désormais, la plage sera délimitée par des pancartes, à partir du premier blockhaus jusqu'à la pierre blanche proche du Camping Municipal et du VVF.

La police municipale sera très vigilante et verbalisera les gens dévêtus en dehors de cette zone.

Elle ajoute qu'il n'y a aucune intention de supprimer cette tolérance de plage naturiste car elle amène beaucoup de touristes.

**Information des commissions – Compte-rendu de la Commission Marché**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie BREVAL.

Sophie BREVAL informe l'assemblée que l'audit, effectué par la Chambre de Commerce et d'Industrie, s'est terminé fin octobre et, suite à cela, il a été décidé de réaménager la place du Marché, l'Espace Garlahy.

Une des phases du projet est la réhabilitation des Halles. Concrètement, il s'agit de réaménager l'espace extérieur : l'espace devant des Halles sera réservé pour favoriser le déballage des commerçants non sédentaires et l'arrière des Halles pour le stationnement.

L'autre point abordé a été le règlement intérieur qui sera soumis au vote du Conseil Municipal. Certains points ont été modifiés, suite à une concertation au sein de la commission, et on a surtout un petit peu accentué le côté pragmatique du règlement Marché.

Il y a eu, également, une présentation du projet de faisabilité qui concerne le bâti, en lui-même, qui va être refait, sûrement l'année prochaine. A l'intérieur, les 25 étals seront cassés afin d'y installer l'eau

et l'électricité avec une modification de l'implantation des étals. En effet, aujourd'hui, il existe un gros handicap sur ce marché : il n'existe pas d'allée centrale puisque les étals sont installés horizontalement, c'est-à-dire que lorsque vous avez vu les deux premières allées, vous avez déjà vu la totalité de l'achalandage qui vous est proposé. C'est pourquoi, les commerçants souhaitent la création d'une allée centrale. La commission réfléchit aussi à réduire le nombre d'étals car, aujourd'hui, 25 étals existent alors qu'il n'y a que 20 abonnements à l'année et le reste peine à se remplir : il est préférable d'avoir moins d'étals mais qu'ils soient tous utilisés et à l'année afin d'avoir un beau marché.

Monsieur le Maire ajoute que cette année toutes les vitrines des magasins, à partir de la rue du Maréchal Leclerc, vont être occupées.

Monsieur le Maire demande aux élus l'ajournement de la délibération n°9 relative à la demande de subvention exceptionnelle de l'Atlantique Basket Turballais car leur demande sera étudiée lors de la demande globale de subvention.

Les élus sont d'accord.

#### Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Modalité de mise à disposition du public du projet de modification

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Turballe est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juillet 2010.

Ce document d'urbanisme a été modifié en juillet 2011 et en mars 2012 pour permettre principalement la réalisation de projets structurants pour la commune et proposer des ajustements du règlement graphique et écrit afin de rendre leur application efficiente et cohérente avec la nouvelle organisation urbaine de la commune et les récentes évolutions législatives imposant un urbanisme plus rationnel.

Il expose qu'il convient à nouveau de faire évoluer le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme sur certains points ponctuels. En effet, tel qu'il est rédigé, il reste assez bloquant pour, dans les zones constructibles, une urbanisation dense, permettre de répondre aux problématiques d'économie d'espace et d'énergie et favoriser les nouvelles formes urbaines.

A ce titre, il est envisagé de faire évoluer les articles suivants :

- les articles UA, UB et UC 3 afin de déterminer une largeur minimale de 3,5m pour les accès et d'assouplir les caractéristiques des voies.
- les articles UA, UB et UC 6 pour faciliter la constructibilité des terrains en second rideau.
- les articles UA, UB et UC 7 pour élargir les typologies de dépendances pouvant s'implanter en limites séparatives.
- les articles UA, UB et UC 10 en assouplissant leur rédaction, en proposant de régir les hauteurs des constructions au regard d'un gabarit et permettre ainsi de répondre aux nouveaux enjeux architecturaux.
- les articles UA, UB et UC 11 dans leur partie relative aux annexes et dépendances pour en simplifier la rédaction et donc l'application lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il s'agit également de rectifier une erreur matérielle et de réintégrer, dans le règlement écrit les formalités liées à la zone AC, créées dans le cadre du contrôle de légalité du PLU, approuvé le 09 juillet 2010.

En effet, à la suite des évolutions précédentes du PLU, celles-ci avaient bien été intégrées au règlement graphique mais pas dans le règlement écrit.

Il convient de modifier aussi l'orientation d'aménagement sur le secteur de la Marjolaine Est qui conserve sa vocation économique mais qui étant définie trop précisément restreint les possibilités d'aménagement. La philosophie générale du secteur est maintenue mais l'organisation interne de la zone est assouplie pour répondre aux besoins actuels.

Enfin, il convient de faire évoluer le PLU pour le mettre à jour suite à une décision de la Cour Administrative d'Appel de Rennes en ce qu'elle annule le classement en zone NDS de la parcelle T 2178 par un arrêt en date du et la faire évoluer vers un classement en zone NDa.

En application des articles L123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, ces éléments d'évolution du Plan Local d'Urbanisme entrent dans le champ de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et dans la mesure où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des

paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elle ne majore pas de plus de 20% les droits à construire, ne réduit pas les possibilités de construire, ni ne réduit les surfaces d'une zone 2AU.

Cette modification simplifiée peut être effectuée par une délibération du Conseil Municipal après une mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, durant au moins un mois. Il appartient alors au Conseil Municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

La dépense est inscrite à la section investissement du budget primitif.

La commission d'urbanisme réunie en séance le lundi 27 avril 2015 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire souhaite rappeler la modification simplifiée du PLU.

Aujourd'hui, une délibération est prise alors qu'il n'y a aucune obligation. C'est pour donner la possibilité au service de l'urbanisme de travailler tranquillement. Elle fera ensuite des propositions. Il rappelle que, d'un point de vue purement juridique, la loi autorise le Maire, par un simple arrêté, à faire une modification simplifiée d'un PLU.

L'idée est de prendre une délibération, laisser la commission urbanisme travailler et faire ses propositions et ensuite, une délibération sera prise.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et suivants,  
**VU** l'avis de la commission d'urbanisme,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : décide de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée :

- Mise à disposition du public en mairie du dossier de modification simplifiée ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de modification simplifiée.

### Demande de classement d'un Office de Tourisme de catégorie III

Catherine PITHOIS, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le nouveau classement prévu par la loi du 22 juillet 2009 est entré en vigueur le 24 juin 2011. Depuis cette date, le classement en étoiles n'est plus possible.

L'article D 133-25 du Code du tourisme dispose que le classement est prononcé pour une durée de 5 ans. La circulaire du 22 novembre 2011 relative à la réforme du classement des offices de tourisme rappelle que les classements intervenus avant le 24 juin 2011 demeurent en vigueur postérieurement à cette date jusqu'au terme de la validité de l'arrêté préfectoral. (15 novembre 2012 pour l'Office de Tourisme de la Turballe).

- La procédure de classement :

Il convient de rappeler que le classement sollicité est proposé par l'office de tourisme à la commune, laquelle approuve le dossier de demande avant de le transmettre au préfet pour décision.

Le classement d'un Office de Tourisme est facultatif. Dès lors, les offices de tourisme classés en étoiles ont eu la possibilité à tout moment de solliciter leur classement en catégorie sans attendre la date de caducité de l'arrêté préfectoral.

La délibération du conseil municipal sollicitant le classement est prise sur proposition de l'office de tourisme (article D 133-21 du Code du Tourisme). Le maire, transmet au préfet de département la délibération du conseil municipal accompagnée du dossier de demande de classement.

Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans (article D.133-25 du Code du tourisme).

La décision de classement est prise par arrêté du préfet dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier.

- Les critères de classement :

Les Offices de tourisme qui sollicitent leur classement disposent de trois catégories, définies comme suit :

- Office de catégorie I : structure de type entrepreneuriale, qui dispose d'une équipe renforcée, pilotée par un Directeur,
- Office de catégorie II : structure de taille moyenne, dirigée par un Responsable. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée, dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus,
- Office de catégorie III : structure de plus petite taille dont les missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information touristique,

Les critères de classement traduisent les engagements de l'office de tourisme sur les trois points suivants :

- Relation avec la collectivité qui donne lieu à la signature d'une convention par laquelle l'office s'engage à atteindre les objectifs contractualisés puis à évaluer leur mise en œuvre. Pour la commune de la Turballe, cette présente convention a été signée en juin 2014,
- Relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et des partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire,
- Relation avec la clientèle touristique qui exprime la promesse de qualité de service.

Philippe MAHEUX revient sur le plan de jalonnement transmis par l'Office de Tourisme. La rue de Bellevue n'est pas pourvue de panneau alors que c'est une entrée sur La Turballe. Il suggère l'ajout de deux panneaux.

Monsieur le Maire répond que les services techniques ont rencontré André LANET, Président de l'Office de Tourisme, et ils ont étudié et acté cela ensemble.

Philippe MAHEUX annonce qu'il n'a rien vu concernant le jalonnement de la Commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** le code du Tourisme, D 133-20 à D133-25,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de la Turballe d'engager une politique de développement en faveur du tourisme,

**CONSIDERANT** la caducité depuis avril 2014 de l'arrêté de classement en commune touristique de la commune de la Turballe du 6 avril 2009,

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement soumise à délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015,

**CONSIDERANT** la réforme des Offices de Tourisme de 2010 qui contraint l'Office de Tourisme, dans les délais les meilleurs, à solliciter auprès de la Préfecture un nouveau classement,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** accepte la demande de classement de l'Office de Tourisme de la Turballe sur la base des éléments transmis par l'Office de Tourisme,

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et le charge de l'exécution de la présente délibération.

#### Demande de dénomination de commune touristique

Catherine PITHOIS, Adjointe, expose le rapport suivant :

La « commune touristique » est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et qui dispose d'une certaine capacité d'hébergement. Elle est le premier échelon de reconnaissance de la destination touristique.

La liste des communes et stations classées « touristiques », qui garantit un certain niveau d'accueil et d'équipements, a évolué depuis la réforme du classement des Offices de Tourisme, intervenue en 2010.

Trois avantages sont liés à la dénomination de « commune touristique » :

- Obtenir un statut juridique, prévu par le Code du Tourisme, pour être reconnue commune « commune touristique » et pour profiter d'éventuelles dispositions spécifiques,
- Faire partie des destinations touristiques de la France,
- Pouvoir accéder au statut de « station classée de tourisme ».

Pour pouvoir devenir « commune touristique », il faut pouvoir répondre aux trois critères suivants :

- Disposer d'un office de tourisme classé,

- Organiser des animations touristiques durant la période touristique,
- Disposer d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133-33 du Code du Tourisme.

En termes de procédure, il convient pour la commune candidate d'adresser au préfet la délibération du Conseil Municipal sollicitant la dénomination de commune touristique accompagnée du dossier de demande présenté en annexe.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception par la préfecture du dossier complet de la commune, pour prendre sa décision. Si la décision est favorable, le préfet prend un arrêté pour 5 ans de « dénomination touristique ».

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la demande de dénomination en commune touristique qui sera adressée à M. Le Préfet.

Il est important de souligner que cette présente demande est étroitement liée à la demande de classement de l'Office de Tourisme de la Turballe sur laquelle le Conseil Municipal a délibéré préalablement. Suite à la réforme de 2010 des classements des Offices de Tourisme, ce dernier a en effet perdu son classement en étoile le 15 novembre 2012.

Joseph-Marie BERTON demande si ce classement touristique va engendrer des coûts pour la Commune.

Catherine PITHOIS répond que ce classement permet d'obtenir un classement juridique de commune touristique et, éventuellement, de bénéficier de propositions ou de dispositions particulières. C'est également intéressant car c'est le premier stade pour pouvoir accéder au statut de station classée de tourisme qui permet de bénéficier d'avantages financiers intéressants pour la commune.

Joseph-Marie BERTON demande si le nouvel en-tête des délibérations « Station-Port La Turballe » est en lien avec le classement de la commune en commune touristique, car la notion de commune a disparu.

Monsieur le Maire répond que c'est juste une charte graphique et que le terme « station » est bien en lien avec la station touristique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** le Code du Tourisme, articles R133-32 à R133-35,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de la Turballe d'engager une politique de développement en faveur du tourisme,

**CONSIDERANT** que l'arrêté de dénomination en commune touristique de la commune de la Turballe par arrêté préfectoral du 6 avril 2009 est devenu caduc depuis avril 2014,

**CONSIDERANT** la réforme des Offices de Tourisme de 2010 qui contraint l'Office de Tourisme à solliciter auprès de la Préfecture un nouveau classement en catégorie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** accepte la demande de dénomination de la commune de la Turballe en « commune touristique ».

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Joseph-Marie BERTON demande s'il peut y avoir un lien entre les Offices de Tourisme et CAP Atlantique.

Monsieur le Maire cite la loi NOTRe, en débat actuellement. Cependant, il y a beaucoup d'incertitude. L'idée de cette loi est que la compétence tourisme soit rattachée à la communauté de commune ou communauté d'agglomération en mars ou avril 2016. Il ajoute que si CAP Atlantique veut prendre la compétence tourisme avant cette date, elle le peut. Aujourd'hui, 85 % des Offices de Tourisme sont associatifs donc il ne suffit pas de prendre la compétence mais aussi d'intégrer le personnel et garder les antennes car il n'est pas question de fermer les Offices de Tourisme.

#### Demande de subvention fonds de concours pour la réalisation d'une aire de camping-car

Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire, expose le rapport suivant :

La commune de La Turballe, en tant que commune littorale, voit un pan de son activité économique tournée vers le tourisme. Elle souhaite donc développer et rationaliser l'offre d'hébergement touristique sur son territoire et notamment en ce qui concerne l'accueil des camping-cars.

A ce titre, la création d'une aire de camping-car sur le secteur du Clos Mora permettra de répondre à cet objectif.

Il s'agit de créer une aire d'accueil en offrant un service de qualité grâce à un équipement complet proposant des solutions de raccordement au réseau électrique, au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif.

Un accès internet sera également créé.

L'aménagement paysagé sera soigné pour garantir une bonne intégration du projet à son environnement proche grâce à un front végétal sur le pourtour de la parcelle, des plantations de haies entre les espaces de stationnement des véhicules et la conservation du plus grand nombre d'arbres possible.

La dépense est inscrite au chapitre 23 de la section d'investissement du budget primitif (opération 9119- article 2315).

La commission urbanisme du 13 avril 2015 a émis un avis favorable.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009,

**VU** l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 19 février 2015 pour l'inscription au BP 2015 d'un somme 1 300 000 € au titre des Fonds de Concours,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de création d'une aire de camping-car est éligible au dispositif des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le projet de création d'aire des Camping-Car ;

**Article 2 :** approuve le plan de financement annexé à la présente ;

**Article 3 :** autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique au titre des fonds de concours ;

**Article 4 :** autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### Demande de subvention fonds de concours pour l'aménagement du Front de Mer

Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire, expose le rapport suivant :

La commune de La Turballe s'est engagée depuis 2001 dans un programme pluriannuel de travaux de réaménagement et d'embellissement de voirie du centre-ville.

Le caractère maritime de la commune l'invitait donc à s'intéresser également à sa façade portuaire et littorale, lieu très touristique et très fréquenté.

Il convenait de sécuriser et rendre plus attractif ce secteur de la commune, tout en le rendant accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les deux premières tranches de travaux ont été achevées en 2014 et il s'agit maintenant de réaliser la troisième tranche qui débute du monument des péris en mer pour aller jusqu'au giratoire de la Hune.

Les travaux concernent la reprise des trottoirs en béton désactivé et leur mise aux normes d'accessibilité, la création d'un arrêt de bus répondant aux normes PMR, le revêtement de la chaussée, la réfection d'un muret en bordure de plage, la réhabilitation de l'esplanade et du parc de stationnement devant l'ancienne école de voile.

Le projet est estimé à 208 333 €.

La dépense est inscrite au chapitre 23 de la section d'investissement du budget primitif (opération 11003).

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009,

**VU** l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 19 février 2015 pour l'inscription au BP 2015 d'un somme 1 300 000 € au titre des Fonds de Concours,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du Front de Mer (tranche 3) est éligible au dispositif des Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le projet d'aménagement du Front de Mer (tranche 3) ;

**Article 2 :** approuve le plan de financement annexé à la présente ;

**Article 3 :** autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique au titre des fonds de concours ;

**Article 4 :** autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.



## Tarifs pour aires de camping-car

---

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Trois aires de camping-car sont proposées sur La Turballe. Ces aires sont sécurisées par la mise en place de barrières.

Aussi, l'accès à ces aires par les camping-caristes sera soumis à l'acquittement d'une redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- Aire du Clos Mora	10,40 € la nuitée
- Aire rue Alphonse Daudet	5,40 € la nuitée
- Aire boulevard de la Grande Falaise	5,40 € la nuitée

La recette est inscrite au compte 7088.

Il ajoute que lors de la commission finances, les tarifs étaient de :

- Aire du Clos Mora	9,00 € la nuitée
- Aire rue Alphonse Daudet	4,00 € la nuitée
- Aire boulevard de la Grande Falaise	4,00 € la nuitée

Il a été proposé de rajouter 1,40 € par tarifs ce qui correspond au tarif de la taxe de séjour pour deux personnes.

La commission des finances du 16 avril 2015 a émis un avis favorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 avril 2015,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : approuve les tarifs ci-dessous :

- Aire du Clos Mora	10,40 € la nuitée
- Aire rue Alphonse Daudet	5,40 € la nuitée
- Aire boulevard de la Grande Falaise	5,40 € la nuitée

Joseph-Marie BERTON demande s'il y aura une convention de prise avec l'organisme qui s'occupera de l'aire de camping-car.

Monsieur le Maire répond positivement. Il ajoute que pour l'aire du Clos Mora, le gestionnaire gardera 30 % et la Commune en récupèrera 70 %.

Christian ROBIN précise que sur l'aire du Clos Mora, la commission urbanisme a émis des doutes quant à la largeur de voie de 6 mètres mais c'est une prescription de Camping-car Park et il la considère suffisante.

[Règlement intérieur du Multi-Accueil](#)

---

Frédérique TEXIER expose le rapport suivant :

Les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant sont précisées lors de l'élaboration du règlement intérieur et notamment :

- les fonctions de la directrice, les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de cette fonction,
- les modalités d'accueil des enfants, les horaires et les conditions de départ des enfants,
- les modes de calcul des tarifs,
- les modalités du concours du médecin, les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, les modalités d'intervention médicale d'urgence,
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie du service.

Voir la proposition de règlement intérieur et son annexe relative aux maladies avec évictions jointe à ce rapport.

Marie-Madeleine CONRAD souhaite des précisions sur le personnel qualifié complémentaire auprès des enfants. Avant, il y avait 34,5 % équivalent temps plein d'animatrice B.A.F.A. alors que maintenant c'est 23,7 %.

Blandine CROCHARD-COSSADE répond que c'est une animatrice qui est déjà à temps plein sur plusieurs postes différents donc son temps diminue car elle passe au TAP.

Marie-Madeleine CONRAD revient sur les modalités de délivrance des soins « administration d'un antithermique en cas de besoin ». Elle suppose qu'il y a eu des protocoles faits par le médecin qui intervient sur la maison de l'enfance.

Blandine CROCHARD-COSSADE explique qu'une ordonnance est faite par le médecin traitant pour une année et les soins sont administrés après l'accord des parents par téléphone.

Frédérique TEXIER ajoute qu'il y a toujours le médecin traitant ou le médecin référent qui entre en ligne de compte.

Marie-Madeleine CONRAD demande des précisions sur le tarif fixe qui était auparavant de 1,50 € et maintenant il correspond à la moyenne des participations financières des familles de l'année précédente. Elle demande une idée du tarif pour cette année.

Frédérique TEXIER ne le sait pas pour le moment, elle le communiquera plus tard.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 2324-30, 31 et 32 du code de la santé publique,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le multi-accueil,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le règlement intérieur du multi accueil ainsi que son annexe.

**Article 2** : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document à cet effet.

### Création d'une commission d'attribution des places en crèche

Frédérique TEXIER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le multi accueil est une structure gérée par la commune qui accueille dans ses locaux, de façon régulière ou occasionnelle, durant la journée, des enfants de moins de 4 ans.

Les familles souhaitant inscrire leur enfant dans la structure effectuent une préinscription directement auprès du service. Cette préinscription ne vaut pas admission.

Conformément au règlement intérieur du service il y a lieu de créer une commission d'attribution des places en multi accueil.

La commission a pour objectifs l'optimisation des places en multi-accueil et une réponse au plus près du besoin des familles. Elle se réunit au moins deux fois dans l'année et étudie les demandes de façon à attribuer les places en accueils réguliers contractuels.

Les critères de priorité sont fixés par la commission mais doivent répondre aux modalités établies par le règlement intérieur.

Les membres de la commission seraient les suivants :

- l'adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- deux conseillers municipaux,
- la directrice du Multi accueil,
- la coordonnatrice de la Maison de l'Enfance,
- l'animateur du Relais des Assistantes Maternelles.

Il est également demandé de désigner les deux conseillers municipaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement intérieur du multi accueil,

**CONSIDERANT** la nécessité de constituer une commission d'attribution des places au multi accueil,

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer les conseillers municipaux y siégeant,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : crée une commission d'attribution des places au multi accueil.

**Article 2** : dit que la commission se composera de :

- l'adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- deux conseillers municipaux,
- la directrice du Multi accueil,
- la coordonnatrice de la Maison de l'Enfance,
- l'animateur du Relais des Assistantes Maternelles.

**Article 3** : désigne les conseillers municipaux suivants :

- Blandine CROCHARD-COSSADE
- Marie-Madeleine CONRAD

## Règlement intérieur du Marché

---

Sophie BREVAL, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le présent règlement a pour objet de déterminer le fonctionnement et l'organisation du marché, les conditions d'occupation et d'attribution d'emplacement sur le domaine public.

En nouveauté, il est à noter tout particulièrement les points suivants :

- Ouverture du marché le mercredi et samedi,
- Ouverture de la commission « marché » à des personnalités extérieures représentants les commerçants volants
- Mise en place d'un tarif saisonnier (15/6 – 15/9) pour les abonnements volants (extérieurs)
- Mise en place d'un abonnement à l'année pour les abonnements volants (extérieurs)
- La circulation et le stationnement : parking à l'arrière du marché, à réserver aux clients ;

Dans l'attente du réaménagement de l'espace Garlahy, la présence des camions sera autorisée pendant la période « chaude » sous réserve d'une très bonne organisation et d'une grande discipline de la part des commerçants non sédentaires. En dehors de cette période, une plus grande flexibilité sera permise, l'espace à l'avant des halles sera partagé entre marchands et stationnement. Les camions pourront débarrer en respectant l'alignement horizontal et perpendiculaire au bâti. Le but est de favoriser et de développer l'attractivité commerciale du marché.

- Mise en place d'une régulation par type d'activités (boucherie, maraîchers etc...) et ce dans un souci de bonne organisation.

La commission Marché, réunie en séance le mercredi 15 avril 2015, a émis un avis favorable.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de la Turballe de redynamiser le marché en lien avec l'attractivité du centre-ville,

**CONSIDERANT** qu'il a lieu d'établir un règlement intérieur,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : adopte le règlement intérieur du marché,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et le charge de l'exécution de la présente délibération.

## Informations du Maire

---

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Maire fait un retour sur le Conseil Municipal du 24 mars 2015 en donnant le détail des factures de l'ordinateur portable du Directeur Général des Services ainsi que la facture sur les corbeilles et cendriers pour sacs déjections canines.

### Poste équestre sur le site de Pen Bron :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de poste équestre sur le site de Pen Bron cette année. L'Etat n'ayant plus d'argent, il ne peut pas prendre à sa charge les frais de transports des chevaux de la garde républicaine jusqu'à La Turballe. En compensation, le poste provisoire de gendarmerie, ouvert à La Turballe durant les mois de juillet et août 2015, se verra renforcé par l'apport de deux sous-officiers supplémentaires qui seront logés à Pen Bron. Il ajoute que, maintenant, il faut trouver un véhicule pour pouvoir accéder, rapidement, aux mêmes endroits qu'avec les chevaux de la garde républicaine.

### Groupe de travail pour l'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc :

Monsieur le Maire annonce qu'un groupe de travail va se réunir concernant l'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc. Cela commencerait de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au niveau du cabinet du Docteur Ganier / Palka en incluant le PMU, la cordonnerie et le magasin Pirouette, et cela remonterait sur la rue du Maréchal Leclerc afin de faire, de cette rue, une rue accessible et pour bien identifier le centre-ville.

Il ajoute que ce groupe de travail va travailler sur ce projet avant que ce dossier soit étudié en commission urbanisme.

Ce groupe de travail est composé de Monsieur le Maire, Christian ROBIN, Sophie BREVAL, Catherine PITHOIS, Michel THYBOYEAU, Céline ROBERT, Directrice de l'Urbanisme, Christophe HUGNOT, Directeur des Services Techniques, Jean-Yves VALEMBOIS, Directeur Général des Services. La présence de Joseph-Marie BERTON est souhaitée.  
La première réunion aura lieu le jeudi 28 mai prochain à 14h00.

Le programme des 30 ans de l'Atlantique Basket Turballais:

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Madeleine CONRAD pour qu'elle annonce le programme de la journée des 30 ans de l'Atlantique Basket Turballais.

Marie-Madeleine CONRAD explique que, pour faire découvrir des sensations nouvelles, l'association a choisi de présenter un show de basket acrobatique : 5 personnes présenteront 2 shows. Il a été également décidé de donner la possibilité aux jeunes de s'initier au basket acrobatique. Durant l'après-midi, ces 5 personnes encadreront les jeunes licenciés ou non pour découvrir des sensations nouvelles.

Tout au long de la journée, il y aura une rétrospective photo ainsi qu'une restauration sur place et le soir, un repas sera organisé.

Cette journée aura lieu le 30 mai prochain à partir de 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 22h38.

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 09 juin 2015.

Secrétaire de Séance  
Geneviève BURGAUD